

Unité départementale des Yvelines  
35 rue de Noailles  
Bâtiment B1  
78000 Versailles

Versailles, le 25 octobre 2023

### **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26 septembre 2023

#### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **ERAMET IDEAS**

Anciennement **ERAMET RESEARCH**

1 avenue Albert Einstein  
78190 Trappes

Code AIOT : 0006503543

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 septembre 2023 dans l'établissement ERAMET Ideas implanté 1 avenue Albert Einstein (78190) TRAPPES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée en même temps qu'une réunion de présentation du projet du pilote "Demo Plant" et de prise de contact.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ERAMET IDEAS (anciennement ERAMET RESEARCH)
- 1 avenue Albert Einstein, 78190 Trappes
- Code AIOT : 0006503543
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est soumis à autorisation pour les rubriques mentionnées dans le tableau ci-dessous:

Rubrique	intitulé	Volume autorisé	Régime (*)
2545	Acier, fer, fonte, ferro-alliages (fabrication d') à l'exclusion de la fabrication de ferro-alliages au four électrique lorsque la puissance installée du (des) four(s) est inférieure à 100 kW	<u>Département PYRO :</u> – 500 t/an	A
2546-a	Traitement des minerais non ferreux, élaboration et affinage des métaux et alliages non ferreux (à l'échelle industrielle) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3250. La capacité de production étant : a) supérieure à 2 t/j	<u>Départements HYDRO &amp; PYRO :</u> – Exploitation de dispositifs expérimentaux traitant 3100 t de minerai / an.	A
2547	Silico-alliages ou carbure de silicium (fabrication de) au four électrique, lorsque la puissance installée du (des) four(s) dépasse 100 kW (à l'exclusion du ferro-silicium visé à la rubrique 2545)	<u>Département PYRO :</u> – 400 tonnes/an	A
2790	Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	Traitement (incluant le broyage) de batteries de véhicules électriques (en particulier la black mass) et de batterie de type « téléphone portable ». Activité réalisée dans le cadre de recherche et développement.	A
4711-2	Composés du nickel sous forme pulvérulente inhalable : monoxyde de nickel, dioxyde de nickel, sulfure de nickel, disulfure de trinickel, trioxyde de dinickel. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2) supérieure ou égale à 200 kg	Quantité maximale de composés du nickel (disulfure de trinickel ou matte de nickel, monoxyde de nickel) sous forme pulvérulente inhalable) : 800 kg	A

Le site est soumis également aux garanties financières à hauteur de 229 000 euros TTC (chapitre 1.5 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2014).

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Garanties financières

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de

- la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Garanties Financières	Arrêté Préfectoral du 3 mars 2014, articles 1.5.5, 1.5.6	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection a constaté que les garanties financières :

- n'ont pas fait l'objet d'une demande de renouvellement 3 mois avant la date d'échéance du 1er juillet 2022;
- n'ont pas été actualisées suites aux évolutions du TP01;
- n'ont pas été révisées suites aux modifications.

## **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Garanties financières

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 3 mars 2014, article 1.5.5

**Thème(s) : Conditions générales**

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Article 1.5.5 Renouvellement des garanties financières

"Le renouvellement des garanties financières intervient au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévu à l'article 1.5.4.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié."

Article 1.5.6 Actualisation des garanties financières

"L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01 ;
- sur une période au plus égale à cinq ans, lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 (quinze)% de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations."

Article 1.5.6 Révision du montant des garanties financières

"Le montant des garanties financières pourra être révisé lors de toutes modifications des conditions d'exploitation telles que définies à l'1.6.1 du présent arrêté."

**Constats :**

L'inspection a constaté que les garanties financières n'ont pas :

- fait l'objet d'une demande de renouvellement 3 mois avant la date d'échéance du 1er juillet 2022;
- n'ont pas été actualisées suites aux évolutions des TP01;
- n'ont pas été révisées suites aux modifications.

Conclusion :

Proposition : Lettre de suite préfectorale (délai : 1 mois) :

L'exploitant doit renouveler, actualiser et réviser les garanties financières.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 1 mois